

CONVENTION COLLECTIVE

SECTEUR

INTERVENUE ENTRE '82 MAR 12 8.46 SANTE ET BIEN-ETRE

EMPLOYEUR: CENTRE HOSPITALIER THORACIQUE DE MONTREAL
 Nom
3650, rue St-Urbain
 Adresse
Montréal, Québec H2X 2P4

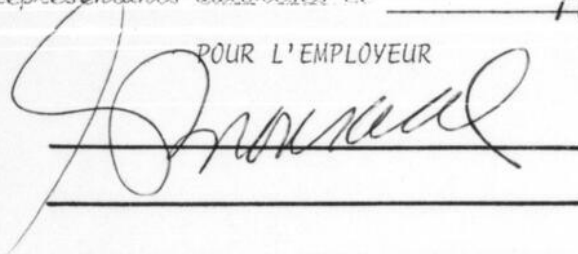
CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE
 1982 05 26
 91 MAR 28

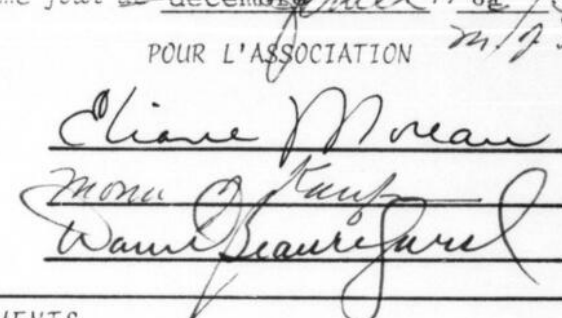
ET

ASSOCIATION SYNDICAT PROFESSIONNEL DES TECHNICIENS
ACCREDITEE: EN RADIOLOGIE MEDICALE DU QUEBEC (S.P.T.R.M.Q.)
 Nom
C.P. 2172
 Adresse
St-Romuald, Québec, G6W 5M5

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 2 décembre 19 81.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 19 ième jour de décembre 19 82

POUR L'EMPLOYEUR


POUR L'ASSOCIATION


RENSEIGNEMENTS

DATE DE L'ACCREDITATION:

8	1	1	2	0	2
Année		Mois		Jour	

NUMERO DE DOSSIER DE L'ACCREDITATION:

M-3059-37

NOMBRE DE SALAIRES REGIS PAR CETTE CONVENTION:

4
Nombre

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE: (niveau local)

82	02	19
Année	Mois	Jour

CETTE CONVENTION COLLECTIVE DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982